

PROPOSITION DE CONTRAT(S) DE L'ENTREPRISE Tarification spécifique

Contrat(s) collectif(s) de prévoyance Convention collective nationale des Hôtels, Cafés, Restaurants (IDCC 1979)

LE CONSEILLER EN ASSURANCE

Code apporteur P07529

Téléphone 01 42 85 85 75

Adresse mail de contact prevoyance@gea-assurances.com

(Sauf si présent dans le cachet du conseiller en assurance)

Cachet du conseiller en assurance
Groupe Européen d'Assurances

Société par Action Simplifiée au Capital de 209 544 €

14, rue Lincoln - 75008 PARIS

Tél. : 01 42 85 85 75 - Fax : 01 42 80 68 39

RCS PARIS B 320 607 351

SIRET 320 607 351 00071 - APE 6622 Z

L'ENTREPRISE

Raison sociale

N° SIRET Code NAF ou APE

Adresse de correspondance (si différente de celle mentionnée sur la pièce légale)

Code postal Ville

Relève du régime de Sécurité sociale suivant Général ... Alsace Moselle

Contact au sein de l'entreprise (si différent du représentant de l'entreprise)

Nom Prénom

Fonction

Adresse mail @

CATÉGORIE DE PERSONNEL À ASSURER

L'employeur doit être en mesure de justifier que la catégorie choisie, permet de couvrir tous les salariés que leur activité professionnelle place dans une situation identique au regard des garanties concernées.

L'organisme assureur émet une tarification sur la base des informations renseignées ci-dessous. Si ces informations ne sont pas correctes, il faut en informer l'organisme assureur qui établira une nouvelle proposition de contrat.

Cochez la (les) case(s) correspondante(s) :	Effectif	Âge moyen
<input type="checkbox"/> Personnel relevant des articles 4, 4 bis et article 36 de l'annexe I de la CCN du 14 mars 1947 (cadre)		
<input type="checkbox"/> Personnel ne relevant pas de la CCN du 14 mars 1947 (non cadre)		

Indiquez le nombre d'anciens salariés bénéficiaires de la portabilité (art. L 911-8 du Code de la sécurité sociale)

Document à remettre à votre conseiller

Malakoff Humanis Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance)

Union d'institutions de prévoyance
régie par le Code de la Sécurité sociale et à but non lucratif
Siège : 17 rue de Marignan, 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720

Les réclamations peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

Malakoff Humanis Prévoyance, Service Réclamations Entreprises,
78288 Guyancourt cedex
ou : reclamation-entreprise-assurance@malakoffhumanis.com

LE(S) CONTRAT(S) PRÉVOYANCE PROPOSÉ(S)

L'entreprise demande à souscrire au(x) contrat(s) mentionné(s) ci-après (cochez les cases utiles).

Indiquez la date d'effet souhaitée

Contrat conventionnel obligatoire

Ce contrat est régi par les conditions générales « Garantie prévoyance du personnel relevant de la convention collective des Hôtels, Cafés, Restaurants ».

Le détail des prestations prévues au contrat est indiqué au tableau des garanties joint à la présente proposition.

Les taux de cotisations sont définis ci-dessous et tiennent compte de la surprime liée à la reprise des risques en cours.

Garanties conventionnelles	Taux de cotisations ⁽³⁾
Décès de base et garantie invalidité absolue et définitive ⁽¹⁾	0,86 % TA
Décès accidentel ⁽¹⁾	
Double effet ⁽¹⁾	
Rente d'éducation ⁽²⁾	
Rente de conjoint substitutive ⁽²⁾	
Garantie handicap ⁽²⁾	
Incapacité de travail ⁽¹⁾	
Invalidité ⁽¹⁾	
Sous Total	
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Reprise des risques en cours * % TA
Total % TA
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Reprise des risques en cours (prime unique) * €

⁽¹⁾ les garanties décès et annexes, incapacité de travail et invalidité sont coassurées par KLESIA Prévoyance et Malakoff Humanis prévoyance.

⁽²⁾ les garanties rente d'éducation, rente de conjoint substitutive et handicap sont assurées par l'OCIRP.

⁽³⁾ les taux de cotisations sont exprimés en tranches de salaire :

- TA : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

^(*) le détail de la sur-cotisation est mentionné au paragraphe « Modalités de reprise des risques en cours ».

Il est précisé que les orientations prises dans le cadre de l'unification des régimes AGIRC et ARRCO n'ont pas d'impact sur les définitions précitées

Contrat complémentaire obligatoire cadre

Pour permettre à vos salariés cadres d'améliorer leurs garanties, vous pouvez souscrire au contrat complémentaire obligatoire cadre en remplissant les informations requises au présent paragraphe (cochez la case)

Ce contrat est régi par les conditions générales N° 2306/3.

Précisez la formule retenue parmi celles proposées (un seul choix possible) :

Pack 1,56 % en % TA Pack 1,50 % en % (TA et TB)

Pack haut de gamme en % TA

Pack haut de gamme en % (TA et TB)

Le détail des prestations prévues au contrat est indiqué au tableau des garanties joint à la présente proposition.

Les taux de cotisations sont définis ci-dessous et intègrent :

- la surprime liée à la sélection médicale (risque aggravé) ;
- la surprime liée à la reprise des risques en cours.

Malakoff Humanis Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance)

Union d'institutions de prévoyance
régie par le Code de la Sécurité sociale et à but non lucratif
Siège : 17 rue de Marignan, 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720

Garanties prévoyance complémentaire cadre	Taux de cotisations ⁽³⁾			
	Pack 1,50 % en % TA	Pack 1,50 % en % (TA et TB)	Pack haut de gamme en % TA	Pack haut de gamme en % (TA et TB)
Décès de base et garantie invalidité absolue et définitive ⁽¹⁾	0,70 % TA	0,70 % TA et 2,50 % TB	1,15 % TA	1,15 % TA et 2,75 % TB
Décès accidentel ⁽¹⁾				
Double effet ⁽¹⁾				
Rente d'éducation ⁽²⁾				
Rente de conjoint substitutive ⁽²⁾				
Incapacité de travail ⁽¹⁾				
Invalidité ⁽¹⁾				
Sous Total				
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Sélection médicale % TA % TA et % TB % TA % TA et % TB
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Reprise des risques en cours * % TA % TA et % TB % TA % TA et % TB
Total % TA % TA et % TB % TA % TA et % TB
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Sélection médicale (prime unique en euros) € € € €
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Reprise des risques en cours (prime unique) * € € € €

⁽¹⁾ les garanties décès, incapacité de travail et invalidité sont assurées par Malakoff Humanis prévoyance.

⁽²⁾ les garanties rente d'éducation et rente de conjoint substitutive sont assurées par l'OCIRP.

⁽³⁾ les taux de cotisations sont exprimés en tranches de salaire :

- TA : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

- TB : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois ce plafond.

Il est précisé que les orientations prises dans le cadre de l'unification des régimes AGIRC et ARRCO n'ont pas d'impact sur les définitions précitées.

^(*) le détail de la sur-cotisation est mentionné au paragraphe « Modalités de reprise des risques en cours ».

L'option Pack 1,50 en % TA permet de répondre strictement à l'obligation de la Convention Collective Nationale du 14 mars 1947 qui prévoit la prise en charge par l'employeur d'une cotisation égale à 1,50 % TA affectée en priorité au risque décès au profit de ses salariés cadres. Par conséquent il incombe donc à l'employeur de prendre en charge la cotisation du régime complémentaire ainsi que l'intégralité de la cotisation du régime conventionnel (0,80 % TA) pour respecter cette obligation.

Contrat complémentaire obligatoire non cadre

Pour permettre à vos salariés non cadres d'améliorer leurs garanties, vous pouvez souscrire au contrat complémentaire obligatoire non cadre en remplissant les informations requises au présent paragraphe (cochez la case)

Ce contrat est régi par les conditions générales N° 2306/3.

Précisez la formule retenue parmi celles proposées (un seul choix possible) :

Option 1 en % TA Option 1 en % (TA et TB) Option 2 en % TB

Le détail des prestations prévues au contrat est indiqué au tableau des garanties joint à la présente proposition.

Les taux de cotisations sont définis ci-dessous et intègrent :

- la surprime liée à la sélection médicale (risque aggravé) ;
- la surprime liée à la reprise des risques en cours.

Malakoff Humanis Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance)

Union d'institutions de prévoyance
régie par le Code de la Sécurité sociale et à but non lucratif
Siège : 17 rue de Marignan, 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720

Garanties de prévoyance complémentaire non cadre	Taux de cotisations ⁽³⁾		
	Option 1 en % TA	Option 1 en % (TA et TB)	Option 2 en % TB
Décès de base et garantie invalidité absolue et définitive ⁽¹⁾	0,20 % TA	0,20 % TA et 1,33 % TB	1,20 % TB
Décès accidentel ⁽¹⁾			
Double effet ⁽¹⁾			
Rente d'éducation ⁽²⁾			
Rente de conjoint substitutive ⁽²⁾			
Incapacité de travail ⁽¹⁾			
Invalidité ⁽¹⁾			
Sous Total			
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Sélection médicale % TA % TA et % TB % TB
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Reprise des risques en cours * % TA % TA et % TB % TB
Total % TA % TA et % TB % TB
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Sélection médicale (prime unique en euros) € € €
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Reprise des risques en cours (prime unique) * € € €

⁽¹⁾ les garanties décès, incapacité de travail et invalidité sont assurés par Malakoff Humanis prévoyance.

⁽²⁾ les garanties rente d'éducation et rente de conjoint substitutive sont assurées par l'OCIRP.

⁽³⁾ les taux de cotisations sont exprimés en tranches de salaire :

- TA : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

- TB : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois ce plafond.

Il est précisé que les orientations prises dans le cadre de l'unification des régimes AGIRC et ARRCO n'ont pas d'impact sur les définitions précitées.

^(*) le détail de la sur-cotisation est mentionné au paragraphe « Modalités de reprise des risques en cours ».

Contrat complémentaire maintien de salaire

Pour permettre de couvrir tout ou partie de vos obligations de maintien de salaire, vous pouvez souscrire au contrat maintien de salaire défini ci-après.

Ce contrat est régi par les conditions générales N° 2308/2.

Précisez la formule retenue parmi celles proposées (un seul choix possible par catégorie) :

cadre sans forfait charges patronales

cadre avec forfait charges patronales

non cadre sans forfait charges patronales

non cadre avec forfait charges patronales

Le détail des prestations prévues au contrat est indiqué au tableau des garanties joint à la présente proposition.

Les taux de cotisations sont définis ci-dessous et intègrent :

- la surprime liée à la sélection médicale (risque aggravé) ;
- la surprime liée à la reprise des risques en cours.

Malakoff Humanis Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance)

Union d'institutions de prévoyance
régie par le Code de la Sécurité sociale et à but non lucratif
Siège : 17 rue de Marignan, 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720

Garantie maintien de salaire	Taux de cotisations ⁽³⁾			
	sans forfait charges patronales		avec forfait charges patronales	
	en % TA	en % (TA et TB)	en % TA	en % (TA et TB)
Maintien de salaire ⁽¹⁾	0,51 % TA	0,51 % TA et 0,86 % TB	0,71 % TA	0,71 % TA et 1,00 % TB
Sous Total				
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Sélection médicale % TA % TA et % TB % TA % TA et % TB
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Reprise des risques en cours * % TA % TA et % TB % TA % TA et % TB
Total % TA % TA et % TB % TA % TA et % TB
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Sélection médicale (prime unique en euros) € € € €
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation liée à la Reprise des risques en cours (prime unique) * € € € €

(1) la garantie maintien de salaire est assurée par Malakoff Humanis prévoyance.

(2) les taux de cotisations sont exprimés en tranches de salaire :

- TA : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

- TB : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois ce plafond.

Il est précisé que les orientations prises dans le cadre de l'unification des régimes AGIRC et ARRCO n'ont pas d'impact sur les définitions précitées.

(*)le détail de la sur-cotisation est mentionné au paragraphe « Modalités de reprise des risques en cours ».

Malakoff Humanis Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance)

Union d'institutions de prévoyance

régie par le Code de la Sécurité sociale et à but non lucratif

Siège : 17 rue de Marignan, 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720

MODALITES DE REPRISE DES RISQUES EN COURS

L'imprimé « Etat des risques en cours » a été renseigné, et la tarification des risques est la suivante :

A / Modalités de financement au titre du maintien des garanties	Montant de la cotisation (*)	
<input type="checkbox"/> Maintien du différentiel des prestations versées aux salariés en arrêt de travail, au titre des garanties décès, à la date d'effet du contrat		
<input type="checkbox"/> Versement d'une prime unique euros
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation pendant 3 années% TA% TB
<input type="checkbox"/> Maintien du différentiel des prestations versées aux salariés en arrêt de travail, au titre des garanties arrêt de travail à la date d'effet du contrat		
<input type="checkbox"/> Versement d'une prime unique	l..... euros
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation pendant 3 années% TA% TB
<input type="checkbox"/> Couverture des salariés en arrêt de travail à la date d'effet du contrat et ne bénéficiant pas précédemment de couverture au titre du risque incapacité temporaire		
<input type="checkbox"/> Versement d'une prime unique euros
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation pendant 3 années% TA% TB
<input type="checkbox"/> Couverture des salariés en invalidité à la date d'effet du contrat et ne bénéficiant pas précédemment de couverture au titre du risque invalidité		
<input type="checkbox"/> Versement d'une prime unique euros
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation pendant 3 années% TA% TB
SOUS-TOTAL 1 :	 euros
Cotisation additionnelle de reprise des sinistres en cours au titre du maintien des garanties	% TA % TB
B / Modalités de financement au titre de la revalorisation des prestations	Montant de la cotisation (*)	
<input type="checkbox"/> Revalorisation des indemnités journalières en cours de service à la date d'effet du contrat		
<input type="checkbox"/> Versement d'une prime unique euros
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation pendant 3 années% TA% TB
<input type="checkbox"/> Revalorisation des rentes d'invalidité en cours de service à la date d'effet du contrat		
<input type="checkbox"/> Versement d'une prime unique euros
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation pendant 3 années% TA% TB
<input type="checkbox"/> Revalorisation des rentes d'éducation en cours de service à la date d'effet du contrat		
<input type="checkbox"/> Versement d'une prime unique	l..... euros
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation pendant 3 années% TA% TB
<input type="checkbox"/> Revalorisation des rentes de conjoint en cours de service à la date d'effet du contrat :		
<input type="checkbox"/> Versement d'une prime unique	l..... euros
<input type="checkbox"/> Sur-cotisation pendant 3 années% TA% TB
SOUS-TOTAL 2	 euros
Cotisation additionnelle de reprise des sinistres en cours au titre de la revalorisation des garanties	% TA % TB
TOTAL GENERAL		l..... euros
des cotisations additionnelles de reprise des sinistres en cours (SOUS-TOTAL 1 + SOUS-TOTAL 2)	% TA % TB

(*) les taux de cotisations sont exprimés en tranches de salaire :

- TA : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

- TB : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois ce plafond.

Il est précisé que les orientations prises dans le cadre de l'unification des régimes AGIRC et ARRCO n'ont pas d'impact sur les définitions précitées.

Malakoff Humanis Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance)

Union d'institutions de prévoyance
régie par le Code de la Sécurité sociale et à but non lucratif
Siège : 17 rue de Marignan, 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720

DECLARATION DE L'ENTREPRISE ET CONDITIONS D'ACCEPTATION

L'entreprise déclare (cochez toutes les cases) :

- relever de la Convention Collective Nationale des hôtels, cafés, restaurants IDCC 1979 ;
- avoir été informée de l'intérêt de souscrire au(x) contrat(s) sélectionné(s) ci-dessus pour le(s)quel(s) un exemplaire du document d'information sur le produit d'assurance (IPID) lui a été remis ;
- s'engager à ce que les salariés accomplissent les formalités médicales quand elles sont prévues ;
- certifier exactes et sincères les informations mentionnées sur la présente proposition de contrat ;
- avoir reçu et accepté les conditions générales du(des) contrats au(x)quel(s) elle demande à souscrire ainsi que la(les) notice(s) d'information correspondante(s). Conformément aux dispositions de l'article L 932-6 du Code de la sécurité sociale, l'employeur, en sa qualité de souscripteur du contrat, est tenu de remettre la(les) notice(s) d'information à chaque assuré ;
- être informée que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte, entraîne les sanctions prévues aux articles L.932-7, L.932-16 et L.932-17 du Code de la sécurité sociale ;
- s'être conformée aux dispositions du Code de la sécurité sociale relatives à la mise en place ou à la modification d'un contrat collectif de frais de santé à adhésion obligatoire (article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale).

L'entreprise,

mentionnée en première page du présent document et représentée par

qualité du signataire

adresse mail du signataire (si différente de l'adresse mail de contact)

demande à souscrire au(x) contrat(s) susmentionné(s).

L'acceptation par l'organisme assureur des conditions contractuelles est formalisée par l'envoi des conditions particulières, qui associées aux conditions générales forment le contrat d'assurance. Les conditions particulières précisent la date d'effet, les garanties souscrites, la catégorie de personnel assurée et les taux de cotisations.

Fait à

Le

Signature du représentant de l'entreprise

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

La réception des pièces suivantes est indispensable à la souscription du(des) contrat(s) au(x)quel(s) vous avez demandé à adhérer :

- une pièce légale de moins de 3 mois (ex : k-bis, récépissé dépôt légal, extrait d'immatriculation au RCS, etc.) ;
- un justificatif habilitant le signataire de la présente proposition de contrat(s), à s'engager au nom de la personne morale mentionnée en première page, au titre d'une délégation de pouvoir.

Nous vous remercions de joindre à la présente, les bulletins individuels d'affiliation des membres de l'effectif assurable appelés à bénéficier du contrat, dûment complétés et signés par ces derniers.

Malakoff Humanis Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance)

Union d'institutions de prévoyance
régie par le Code de la Sécurité sociale et à but non lucratif
Siège : 17 rue de Marignan, 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720